

FIERS D'ÊTRE
TROYENS.

VIVEZ UNE SEMAINE DE FOOT ET DE PLAISIR !



STAGES ESTAC AUTOMNE 2024

DU LUNDI 21 AU VENDREDI 25 OCTOBRE

259€
en 1/2 pension

INSCRIPTION
SUR ESTAC.FR

**7-14
ANS**



BULLETIN D'INSCRIPTION

BULLETIN À RENVOYER
AVEC VOTRE RÈGLEMENT À :
11 RUE MARIE CURIE, 10000 TROYES

LE STAGIAIRE

Nom : Prénom :
Sexe : M F Date de naissance : / /
Club (Si Licencié-e Football) :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Adresse mail :

LE STAGE

AUTOMNE
DU 21 AU 25
OCTOBRE 2024

LE RÈGLEMENT

- Chèque**
Ordre : STAGES ESTAC / Indiquer les dates
- Chèques ANCV**
- Espèces**

J'ai pris connaissance des conditions
générales de vente, consultables sur
ESTAC.FR, rubrique « Stages ESTAC »
et à la suite de ce bulletin d'inscription.

LA SIGNATURE

Date et signature du représentant légal

Plus d'informations ? N'hésitez pas à nous contacter



03.25.71.57.31



STAGES@ESTAC.FR

Suivez-nous sur Instagram



stages_estac_original

CONDITIONS GENERALES DES STAGES DE FOOTBALL - ESPERANCE SPORTIVE TROYES AUBE CHAMPAGNE -

En vigueur depuis le 1^{er} octobre 2024, les présentes conditions générales, incluant son annexe (ci-après les « Conditions Générales ») déterminent les conditions applicables à la vente et à la tenue des stages de football organisés par l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne (ci-après l'« ESTAC »).

Tout Participant (tel que défini ci-après) est présumé avoir accepté les Conditions Générales et s'être engagé à s'y conformer, sans réserve.

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de réservation d'un Stage, étant précisé que l'ESTAC se réserve le droit de les modifier ultérieurement.

Article 1 - DEFINITIONS

Aux fins de l'interprétation des Conditions Générales, les termes suivants commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification définie ci-après.

« **ESTAC** » désigne l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne, association de loi 1901 déclarée à la Préfecture de l'Aube et enregistrée au R.N.A. sous le numéro W103003472, dont le siège social est situé 11, Rue Marie Curie à TROYES (10000), France.

« **Participants** » désigne les enfants mineurs, détenteurs ou non d'une licence délivrée par la FFF, dûment représentés par leurs représentants légaux.

« **Site** » désigne le site internet accessible à l'adresse <https://www.estac.fr/academie/presentation/> sur lequel les Participants peuvent notamment prendre connaissance de l'ensemble des informations précontractuelles relatives aux Stages (prévus à l'article R. 211-4 du Code du tourisme), consulter les Conditions Générales et réserver un Stage.

« **Stage** » désigne le stage de football organisé par l'ESTAC ayant lieu au Centre de formation, sis 11, Rue Marie Curie à TROYES (10000) ou en tout autre lieu, ainsi que les autres prestations, notamment d'hébergement, de formation à la pratique du football, de restauration, d'encadrement et d'animation, associées à ce stage.

Article 2 - RESERVATION DU STAGE

2.1 Modalités de réservation du Stage

Le Participant effectue la réservation de Stage via le Site ou par l'envoi d'un courrier à l'ESTAC, lequel comprend le bulletin d'inscription (et les documents y afférents) ainsi que la totalité du règlement du prix du Stage.

Aucune inscription par courrier ne sera prise en compte sans la totalité du règlement accompagnée des informations réclamées par l'ESTAC sur le Site. Lesdites inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée des règlements (cachet de la poste faisant foi), dans la limite des places disponibles.

Le Site précisera les caractéristiques principales du Stage (notamment le lieu, la durée, la nature et les conditions d'hébergement, le nombre de nuitées incluses, la nature et les conditions des autres prestations associées au Stage ainsi que, le cas échéant les conditions de franchissement des frontières), les coordonnées de l'ESTAC, le prix total et les modalités de paiement du prix du Stage, le nombre minimal de Participants du Stage et les Conditions Générales en vigueur.

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, les informations présentes sur le Site et les Conditions Générales constituent l'information précontractuelle à la réservation du Stage.

La réservation est conditionnée par la signature d'un contrat par un des parents et/ou le représentant légal du Participant.

2.2 Confirmation de réservation du Stage par l'ESTAC

A réception de la réservation (via le Site ou par courrier) ainsi que de l'ensemble des informations et sommes réclamées par l'ESTAC, l'ESTAC accusera réception de la réservation par email.

Si aucun email n'est reçu par le Participant, il est recommandé de prendre contact avec l'ESTAC aux coordonnées figurant à l'article 11 ci-dessous et de vérifier le contenu de la rubrique « Courrier Indésirable » ou « Spam » de sa messagerie.

A réception de cet email, le Participant devra adresser les informations et documents complémentaires sollicités par l'ESTAC (notamment l'autorisation parentale, le certificat médical d'aptitude, la fiche sanitaire de liaison, la copie des vaccinations à jour, la copie des droits à l'assurance maladie, une photo d'identité, une photocopie de la licence FFF du Participant si elle existe et le cas échéant, une copie de l'ordonnance des médicaments), par mail ou courrier postal à l'adresse qui lui sera indiquée.

A défaut de réception d'un dossier complet dans les vingt (20) jours calendaires suivant la date de l'email adressé par l'ESTAC, l'ESTAC se réserve le droit de ne pas confirmer le Stage et, dans ce cas, la réservation deviendra caduque de plein droit et l'ESTAC remboursera au Participant la ou les sommes versées au titre de la réservation, minorée des frais d'annulation prévus à l'article 3.1 ci-dessous.

Pour les réservations intervenant à moins de trente (30) jours calendaires de la date de début du Stage, le dossier complet devra être adressé à l'ESTAC au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de début du Stage. A défaut, la réservation deviendra caduque de plein droit et l'ESTAC remboursera au Participant la ou les sommes versées au titre de la réservation, minorée des frais d'annulation prévus à l'article 3.1 ci-dessous.

La réservation du Stage sera considérée définitive :

- En cas de paiement unique du prix du Stage, à la date de l'email de l'ESTAC confirmant la réception des informations et documents complémentaires (cette confirmation écrite reprendra l'ensemble des informations relatives au Stage ainsi que les informations prévues à l'article R. 211-6 du Code du tourisme).
- En cas de paiement échelonné, une fois le dernier paiement encaissé rétroactivement et à condition que l'ESTAC ait déjà confirmé la réception des informations et documents complémentaires (cette confirmation écrite reprendra l'ensemble des informations relatives au Stage ainsi que les informations prévues à l'article R. 211-6 du Code du tourisme).

2.3 Prix du Stage

Le prix du Stage est un prix total toutes taxes comprises comprenant l'ensemble des prestations du Stage, à l'exclusion de tout autre frais, notamment des frais de transport aller-retour du Participant vers le lieu du Stage et des frais médicaux avancés par l'ESTAC en cas de Participant malade ou blessé qui restent à la charge du Participant. Tout frais

bancaire lié au paiement du Stage (notamment les frais en cas de virement bancaire émis depuis l'étranger) restent à la charge exclusive du Participant.

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, le prix du Stage est révisable à la hausse comme à la baisse par l'ESTAC pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes ainsi que des éventuels taux de change.

Le Participant sera informé de toute hausse du prix total du Stage ainsi que des modalités de calcul y afférent. Pour toute hausse supérieure à huit pour cent (8%), le Participant recevra sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du Stage, le choix qui s'offre à lui d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

2.4 Modalités de paiement du Stage

La réservation du Stage (nécessaire à l'accueil en Stage du Participant) est notamment conditionnée au règlement total du prix du Stage.

Le règlement total du Stage peut avoir lieu par un paiement unique, effectué par virement bancaire, espèces ou par chèques, chèques vacances, chèques ANCV (agence nationale de chèques vacances).

En fonction de la date de réservation du Stage, le règlement total du Stage peut également avoir lieu par paiements échelonnés. Plus précisément, le Participant peut joindre dans le courrier de réservation du Stage adressé à l'ESTAC ses chèques correspondant au paiement échelonné convenu avec l'ESTAC, que l'ESTAC s'engage à encaisser aux dates convenues.

En cas de non-respect par le Participant de l'une quelconque de ces échéances de paiement, la réservation deviendra caduque de plein droit et l'ESTAC remboursera au Participant la ou les sommes versées au titre de la réservation, minorée des frais d'annulation prévus à l'article 3.1 ci-dessous.

Dans le cas d'une commande à moins de cinquante (50) jours calendaires de la date de début du Stage, l'intégralité du prix du Stage sera demandée.

En cas d'impayés, l'ESTAC se réserve le droit de facturer en sus des frais de traitement de dossier, les frais d'envoi et les frais de recours à un cabinet de recouvrement.

Article 3 - CESSIION ET ANNULATION DE LA RESERVATION AVANT LE DEBUT DU STAGE

3.1 Rétractation du Participant

Toute réservation d'un Stage est ferme et le Participant reconnaît que la réservation d'un Stage n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation du Code de la consommation.

Toutefois, conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme, le Participant peut se rétracter en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ESTAC à cet effet auquel il aura joint une copie de sa pièce d'identité. La rétractation du Participant et de fait, l'annulation de sa réservation du Stage, prendra effet à la date de réception de la lettre recommandée par l'ESTAC.

En ce cas, l'ESTAC remboursera au Participant la somme versée au titre de la réservation, minorée des frais d'annulation suivants, lesquels comprennent notamment les frais de dossier et de traitement :

- 20 % du prix du Stage, en cas de rétractation notifiée plus de 90 jours calendaires avant le début du Stage ;
- 35 % du montant total du Stage en cas de rétractation notifiée entre le 90^{ème} jour calendaire et 60^{ème} jour calendaire avant le début du Stage.
- 70 % du montant total du Stage en cas de rétractation notifiée entre le 59^{ème} jour calendaire et 30^{ème} jour calendaire avant le début du Stage.
- 90 % du montant total du Stage en cas de rétractation notifiée entre le 29^{ème} jour calendaire et 15^{ème} jour calendaire avant le début du Stage.
- 100 % du montant total du Stage en cas de rétractation notifiée entre le 14^{ème} jour calendaire et la date de début du Stage (jours de stage inclus).

Ce remboursement aura lieu dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Participant.

3.2 Annulation du Stage par le Participant

Nonobstant ce qui précède il est précisé qu'en cas d'annulation d'un des Stages ayant permis l'application d'une remise exceptionnelle, le remboursement du prix du Stage sera de surcroît grevé de la déduction de la remise du même montant. Le Participant perdant son bénéfice à la remise exceptionnelle.

En cas d'annulation en cours de Stage ou de défaut de présentation du Participant au premier jour du Stage aux horaires prévus, aucune somme ne sera remboursée au Participant.

Toutefois, en cas d'annulation pour raison médicale (dûment justifiée par la production d'un certificat médical), avant le stage, le stagiaire se verra proposer un avoir pour l'année suivante ou un remboursement intégral minoré d'une somme forfaitaire de vingt euros (20 €) comprenant en outre, les frais de dossier et de traitement. En cas d'annulation pour raison médicale (dûment justifiée par la production d'un certificat médical), pendant le stage, le stagiaire se verra proposer un avoir au prorata des jours manqués à l'exception d'une somme forfaitaire de vingt euros (20 €) comprenant en outre, les frais de dossier et de traitement.

Pour tout autre motif, aucun remboursement ou avoir ne pourra être effectué.

3.3 Cession du Stage par le Participant

Tant que la Stage n'a pas commencé, le Participant peut également céder la réservation du Stage à un autre Participant remplissant les mêmes conditions que lui, sous réserve d'une information préalable et écrite de l'ESTAC au plus tard sept (7) jours calendaires avant le début du Stage (selon les disponibilités restantes) et sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription tels que mentionnés à l'article 2. En cette hypothèse, le Participant initial sera redevable de frais supplémentaires d'un montant de vingt euros (20 €) occasionnés par cette cession qui seront, le cas échéant, réclamés par l'ESTAC.

Il est à noter qu'en cas de paiement par chèque ANCV ou chèque vacances, le Participant ne pourra pas se voir rembourser mais se verra établir un avoir à son nom d'un montant équivalent, valable pour une (1) année à compter de sa date d'émission et valable uniquement sur les stages ESTAC.

3.4 Annulation du Stage par l'ESTAC en raison d'une insuffisance de Participants

Conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme, l'ESTAC se réserve le droit d'annuler le Stage prévu si, dans le cadre du Stage, le nombre minimal de Participants requis (tel que communiqué par l'ESTAC) n'est pas atteint. En cette hypothèse, l'ESTAC en informera le Participant par email au plus tard :

- 20 jours calendaires avant le début du Stage dans le cas où la durée du Stage dépasse 6 jours ;
- 7 jours calendaires avant le début du Stage dans le cas où la durée du Stage est comprise entre 2 à 6 jours ;
- 48 heures avant le début du Stage dans le cas où la durée du Stage ne dépasse pas plus de 2 jours ;

Le Participant sera alors intégralement remboursé des paiements effectués lors de la réservation (à l'exclusion de toute autre somme), dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la confirmation de l'annulation du Stage adressée au Participant.

En cas de paiement par chèque vacances, le Participant bénéficiera d'un avoir valable pendant un (1) an sur les stages ESTAC.

3.5 Annulation du Stage par l'ESTAC en raison de circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme, l'ESTAC se réserve le droit d'annuler le Stage prévu en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables (définies à l'article L. 211-2 V 3° du Code du tourisme) ou de situation(s) constituant un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Si en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables ou d'un évènement de force majeure, un Stage est entièrement et définitivement annulé, l'ESTAC notifiera ladite annulation au Participant dans les meilleurs délais et remboursera intégralement le Participant des paiements effectués lors de la réservation (à l'exclusion de toute autre somme), dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la confirmation de l'annulation du Stage adressée au Participant.

S'il préfère, le Participant pourra demander l'émission d'un avoir correspondant au montant du Stage, lequel sera valable pendant une durée d'un (1) an à compter de son émission et pour un Stage de l'ESTAC uniquement.

En cas de paiement par chèque vacances, le Participant ne pourra bénéficier que d'un avoir, lequel sera valable pendant une durée d'un (1) an à compter de son émission et pour un Stage de l'ESTAC uniquement.

Article 4 - MODIFICATION DU STAGE AVANT LE DEBUT DU STAGE

Conformément à l'article L. 211-13 du Code du tourisme, l'ESTAC se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions du Stage à condition d'en informer le Participant sur un support durable et de manière claire, compréhensible et apparente.

Lorsque, avant le début du Stage, le respect d'un des éléments essentiels du Stage est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose à l'ESTAC ou lorsque l'ESTAC se trouve contrainte d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du Stage ou si l'ESTAC ne peut satisfaire aux exigences particulières du Participant, l'ESTAC en avertira le Participant dans les conditions prévues aux articles L. 211-13 et R. 211-9 du Code du tourisme.

Article 5 - EXCLUSION D'UN PARTICIPANT PENDANT LE STAGE

Les Participants au Stage devront respecter les règles de vie établies par l'ESTAC et le personnel encadrant du Stage et, notamment, le Règlement intérieur du Centre de formation et le Règlement de Bonne conduite édictés par l'ESTAC.

Les Participants devront en outre, avoir une tenue adaptée à la pratique des activités du Stage.

En toute hypothèse, les Participants s'interdisent par avance de troubler le bon déroulement du Stage notamment (i) en adoptant une attitude violente, grossière ou inadaptée à la vie sociale, (ii) en harcelant, de quelque sorte que ce soit, les autres Participants, membres du Stage et tiers, (iii) en buvant de l'alcool, fumant ou en faisant usage de substances illicites à l'occasion du Stage, (iv) en ne respectant pas les règles sanitaires (port du masque, gestes barrière...) qui seraient imposées par les organismes de santé publiques, ou (v) en dégradant volontairement les mobiliers ou espaces immobiliers mis à sa disposition pendant le Stage.

L'ESTAC se réserve le droit d'exclure les Participants du Stage qui ont violé, participé ou encouragé la violation de l'une des règles susmentionnées ou des règles édictées par l'ESTAC ou le personnel encadrant.

En cette hypothèse, l'ESTAC en informera sans délai son représentant légal qui devra assurer son retour, sans délai et à ses frais, étant précisé qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité.

Article 6 - DROIT A L'IMAGE DU PARTICIPANT

Dans l'hypothèse où le Participant a exprimé son accord, celui-ci accepte, à titre gracieux, que l'ESTAC et ses partenaires exploitent l'image, la voix, les photographies et les captations vidéo du Participant, dans le cadre d'opérations de promotion du groupement sportif ESTAC.

Le cas échéant, l'ESTAC et ses partenaires pourront exploiter ces éléments pendant cinq (5) ans à compter du dernier jour du Stage concerné.

Article 7 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation applicable en matière de traitement de données à caractère personnel (en ce compris la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés », le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que toute délibération, décision ou avis de la CNIL, ci-après collectivement désignés la « Réglementation Applicable »), l'ESTAC est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre des Conditions Générales et de la tenue du Stage (ci-après les « Données à Caractère Personnel »).

Ces Données à Caractère Personnel sont utilisées par l'ESTAC (ou ses sous-traitants) aux fins de l'organisation du Stage.

Les Données à Caractère Personnel sont traitées sur la base juridique des Conditions Générales pour les finalités suivantes :

- gestion des réservations ;
- identification des Participants ;

- organisation et déroulement du Stage ; et
- plus généralement, la gestion de la relation clientèle.

La collecte et le traitement des Données à Caractère Personnel sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution des Conditions Générales.

Les Données à Caractère Personnel sont conservées par l'ESTAC pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte.

L'ESTAC s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles et garanties appropriées afin que les traitements de ces Données à Caractère Personnel réalisés dans le cadre des Conditions Générales se conforment aux exigences de la Réglementation Applicable.

Conformément à la Réglementation Applicable, le Participant dispose d'un droit (i) d'accès aux Données à Caractère Personnel les concernant ; (ii) de rectification Données à Caractère Personnel les concernant ; (iii) d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant ; (iv) de retrait de son consentement ; (v) de limitation du traitement des Données à Caractère Personnel ; (vi) de portabilité des Données à Caractère Personnel les concernant ; (vii) d'opposition des Données à Caractère Personnel les concernant ; (viii) de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'agissant de la collecte et du traitement de ses Données à Caractère Personnel par l'ESTAC ; et (ix) de s'opposer pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses Données à Caractère Personnel fassent l'objet d'un traitement lorsque celui-ci est basé sur l'intérêt légitime de l'entité qui traite les données.

Le Participant peut exercer ces droits en s'adressant à l'ESTAC au moyen des coordonnées figurant à l'article 11 ci-dessous ou directement via l'adresse dpo@estac.fr.

Article 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'ESTAC est responsable de plein droit de la bonne exécution du Stage.

La responsabilité civile de l'ESTAC peut être engagée conformément à l'article L. 211-16 du Code de tourisme, étant appelé que l'ESTAC ne pourra pas être tenue pour responsable lorsque le dommage est imputable soit au Participant, soit à un tiers étranger au Stage, soit à des circonstances exceptionnelles ou inévitables. De surcroît, l'ESTAC ne saurait être tenu responsable des vols, dégradations et détériorations subis sur des biens appartenant aux Participants. Il est d'ailleurs conseillé de ne pas munir les Participants d'objets et d'équipements de valeur.

L'ESTAC encourage le Participant à recourir à une assurance personnelle pour les blessures que ce dernier pourrait se causer à soi-même.

Conformément à l'article L. 211-18 II 2° du Code du tourisme, l'ESTAC a souscrit une assurance au titre de sa responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages relatifs à l'organisation d'un Stage auprès de la compagnie d'assurance MMA.

Le Stage s'achève officiellement dès que les Participants sont repris en charge par leurs parents ou responsables légaux. L'ESTAC décline toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir à posteriori.

Article 9 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'ESTAC ne pourra pas être retenue en cas d'évènement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil lui empêchant d'organiser normalement le Stage et d'exécuter ses obligations.

En particulier, l'ESTAC sera réputée n'avoir commis aucun manquement en cas d'évènement de force majeure, cas qui comprennent notamment les inondations, épidémies sanitaires, intempéries, tempêtes, tremblements de terre, émeutes, états d'urgence, actes terroristes, guerres, grèves, toute décision des autorités publiques ou tout autre évènement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et empêchant l'organisation ou la tenue d'un Stage.

Le cas échéant, l'ESTAC en informera immédiatement le Participant par tout moyen.

En toute hypothèse résultant d'un cas de force majeure, le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité à l'ESTAC.

Article 10 - RECLAMATION

Toute réclamation portant sur le déroulement d'un Stage devra être formulée aux coordonnées de l'ESTAC figurant à l'article 11 ci-dessous, dans les meilleurs délais.

Le cas échéant, si le Stage ne s'est pas déroulé conformément à ce qui était prévu, l'ESTAC et le Participant appliqueront les dispositions de l'article L. 211-16 du Code du tourisme.

Article 11 - DIVERS

11.1 Contact de l'ESTAC

L'ESTAC est joignable, par téléphone : 03 25 71 57 31 ; ou par mail : stages@estac.fr.

11.2 Droit applicable et litiges

Les Conditions Générales sont régies par le droit français. Tout litige lié à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des Conditions générales et/ou du Stage doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre le Participant et l'ESTAC. A défaut d'un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, le litige devra être soumis aux tribunaux français compétents.

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LA VENTE DE VOYAGES ET SEJOURS FIXE PAR L'ARRETE DU 1ER MARS 2018 (NOR : ECOI1801883A)

La combinaison de services de voyage (le Stage) qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme. L'ESTAC sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'ESTAC dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans

supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'ESTAC a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de MMA. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (MMA Assurances TROYES DRIANT, 11-13 Rue du Colonel Driant à Troyes) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'ESTAC.